

Objet : AMENAGEMENT D'UNE COUR TEMPORAIRE POUR L'ECOLE DE CATLLAR - TRAITEMENT DU SOL

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la seconde tranche du projet de rénovation et extension de l'École de Catllar, nécessitant l'aménagement d'une cour temporaire pour la durée des travaux ;

VU la délibération 29-258 du 28/02/2025 autorisant la signature d'une convention de prêt de la parcelle C0043, à cet effet ;

VU la proposition reçue de Conflent TP pour le traitement du sol, ainsi que la remise en état lors de la libération des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour permettre la mise en œuvre de la seconde tranche de l'opération de rénovation et extension de l'école de Catllar ;

DECIDE

Article 1 : La proposition de Conflent TP est acceptée pour un montant total de 14 376,75 € HT soit 17 252,10 € TTC.

Article 2 : Les paiements seront effectués selon les conditions indiquées au devis. Par ailleurs, la remise en état ne sera facturée qu'après sa réalisation, donc dans un second temps, à la fin de l'opération de travaux sur l'école.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 03/03/2025

Le Président,
Jean Louis JALLAT.

